

DECISION DU MAIRE

N° 2026 - 084

DÉCISION PORTANT

ATTRIBUTION
D'UNE PRESTATION
D'ATELIERS BIEN-ÊTRE
A
L'ASSOCIATION
« LE SAGE »

Année 2026
CVS LE PATIO

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la volonté du Centre de Vie Sociale (CVS) Le Patio de proposer des actions favorisant le bien-être, la prévention et la qualité de vie des habitants dans le cadre de sa programmation annuelle,

Considérant l'intérêt éducatif et social des ateliers bien-être proposés au bénéfice des usagers du CVS Le Patio,

Considérant la nécessité d'organiser des séances durant l'année 2026,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 du CVS Le Patio.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer au titre de l'année 2026 à l'association LE SAGE, sur la base d'un tarif forfaitaire de cent quarante euros (140 euros) par intervention, la prestation d'ateliers bien-être du CVS Le Patio organisée dans le cadre de son action les « Mardis bien-être ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

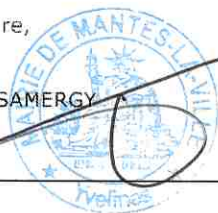
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21 janvier 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
Le 02.02.2026

Le Maire,

Sami SAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

